



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 8334

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la recherche d'emploi. Il lui rappelle que les frais de déplacements relatifs a des entrevues avec des employeurs sont pris en charge par l'ANPE. En revanche, les frais de déplacement lies a la participation a des concours ne le sont pas. Dans la mesure ou ces deux demarches s'integrent dans le cadre de la recherche d'emploi il lui demande donc de bien vouloir lui preciser s'il est envisage de tenir compte de cette inegalite de traitement et lui suggere une harmonisation de la legislation sur ce point.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les couts du transport pour les personnes a la recherche d'un emploi. L'ANPE dispose chaque annee de moyens budgetaires integres a sa subvention, destines a faciliter la mobilite des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnites de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide a la mobilite geographique n'est pas un droit ; elle constitue une participation forfaitaire aux frais engages par l'usager pour sa recherche d'emploi. La prescription releve en outre de la responsabilite du directeur d'agence locale, qui apprecie au cas par cas, prealablement a chaque déplacement, en fonction de la situation particuliere de l'interesse et des credits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8334

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4224

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4790